

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 1^{er} chaâbane 1436 – 19 mai 2015

158^{ème} année

N° 40

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2015-13 du 18 mai 2015**, portant approbation de l'accord sur le transport routier des personnes et des marchandises entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Serbie..... 976
- Loi n° 2015-14 du 18 mai 2015**, portant approbation de la convention conclue le 8 avril 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds Koweïtien de développement économique Arabe relative à l'amendement de la convention de prêt conclue le 7 mai 2013, entre le gouvernement de la République Tunisienne et ledit fonds pour la contribution au financement du projet de « développement du réseau de transport et de distribution du gaz naturel » 976
- Loi n° 2015-15 du 18 mai 2015**, portant approbation de la convention de prêt conclue le 12 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du projet de développement agro-pastoral et des filières associées dans le gouvernorat de Médenine 976
- Loi n° 2015-16 du 18 mai 2015**, portant approbation du protocole financier conclu le 10 mars 2015 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire relatif à l'octroi d'un prêt au profit de la République Tunisienne 977
- Loi n° 2015-17 du 18 mai 2015**, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 8 octobre 2014, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement pour le financement du programme de développement urbain et gouvernance locale 977

Décrets et Arrêtés

Assemblée des Représentants du Peuple	
Nomination d'un chargé de mission.....	978
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	978
Présidence du Gouvernement	
Nomination d'un directeur général	978
Nomination d'un sous-directeur	978
Nomination d'un administrateur général de greffe de la cour des comptes	978
Nomination d'un administrateur en chef de greffe de la cour des comptes.....	978
Ministère de la Justice	
Nomination d'un chef de service.....	978
Nomination d'administrateurs en chef	978
Arrêtés du ministre de la justice du 11 mai 2015, portant délégation de signature	978
Ministère de l'Intérieur	
Nomination d'un attaché au cabinet.....	981
Nomination d'un directeur	982
Nomination d'un sous-directeur	982
Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire	982
Arrêtés du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature	982
Ministère des Finances	
Décret gouvernemental n° 2015-145 du 12 mai 2015 , portant répartition par article des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées pour l'année 2013 à l'intérieur de la neuvième partie « dépenses de développement sur ressources extérieures affectées ».....	995
Arrêté du ministre des finances du 12 mai 2015, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2013.....	998
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la régie des alcools	999
Ministère de la Santé	
Nomination de directeurs généraux.....	999
Nomination d'un chef de service.....	999
Cessation de fonctions de chargés de mission	999
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits	999
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.....	999
Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'institut national de la statistique	999
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud	1000
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêtés du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 mai 2015, portant délégation de signature	1000

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Décret gouvernemental n° 2015-151 du 12 mai 2015 , modifiant le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.....	1001
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration du groupe chimique tunisien	1004
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières	1004
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de l'électricité et du gaz	1004
Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Décret gouvernemental n° 2015-152 du 12 mai 2015 , modifiant le décret n° 2012-1225 du 10 août 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement	1004
Décret gouvernemental n° 2015-153 du 12 mai 2015 , modifiant le décret n° 2009-1071 du 13 avril 2009, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège de la direction générale des douanes à Tunis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	1006
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société générale d'entreprises, de matériel et de travaux.....	1007
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de la topographie et du cadastre	1007
Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	
Nomination du directeur général de l'office national du tourisme tunisien	1007
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Liste de promotion au grade de contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières au titre de l'année 2014	1007
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Cessation de fonctions de chargés de mission	1007
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination de membres au conseil d'entreprise de la cité nationale sportive.....	1008
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société "Promosport"	1008

Loi organique n° 2015-13 du 18 mai 2015, portant approbation de l'accord sur le transport routier des personnes et des marchandises entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Serbie (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, l'accord sur le transport routier des personnes et des marchandises, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Serbie, annexé à la présente loi organique et conclu à Tunis le 5 mars 2014.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mai 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 5 mai 2015.

Loi n° 2015-14 du 18 mai 2015, portant approbation de la convention conclue le 8 avril 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds Koweïtien de développement économique Arabe relative à l'amendement de la convention de prêt conclue le 7 mai 2013, entre le gouvernement de la République Tunisienne et ledit fonds pour la contribution au financement du projet de « développement du réseau de transport et de distribution du gaz naturel » (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 5 mai 2015.

Article unique - Est approuvée, la convention conclue à Tunis le 8 avril 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds Koweïtien de développement économique Arabe, relative à l'amendement de la convention de prêt conclue le 7 mai 2013, entre le gouvernement de la République Tunisienne et ledit fonds, pour la contribution au financement du projet de « développement du réseau de transport et de distribution du gaz naturel ».

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mai 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi n° 2015-15 du 18 mai 2015, portant approbation de la convention de prêt conclue le 12 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du projet de développement agro-pastoral et des filières associées dans le gouvernorat de Médenine (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, la convention de prêt annexée à la présente loi, conclue à Rome, le 12 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole (FIDA), relative au prêt accordé au gouvernement Tunisien d'un montant de douze millions six cents mille droits de tirages spéciaux (12.600.000 DTS) équivalent à 34.05 millions de dinars pour la contribution au financement du projet de développement agro-pastoral et des filières associées dans le gouvernorat de Médenine.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 5 mai 2015.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mai 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi n° 2015-16 du 18 mai 2015, portant approbation du protocole financier conclu le 10 mars 2015 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire relatif à l'octroi d'un prêt au profit de la République Tunisienne (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le protocole financier, annexé à la présente loi, conclu à Alger le 10 mars 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, relatif à l'octroi d'un prêt d'un montant de cent (100) millions de dollars américains au profit de la République Tunisienne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mai 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 5 mai 2015.

Loi n° 2015-17 du 18 mai 2015, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 8 octobre 2014, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement pour le financement du programme de développement urbain et gouvernance locale (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, l'accord de prêt, annexé à la présente loi, conclu à Washington le 8 octobre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, relatif à l'octroi d'un prêt d'un montant de deux cent dix-sept million d'euros (217.000.000 €) pour le financement du programme de développement urbain et gouvernance locale.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mai 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 5 mai 2015.

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

Par décret gouvernemental n° 2015-134 du 11 mai 2015.

Monsieur Abdessalem Chaabane est nommé chargé de mission au cabinet du président de l'assemblée des représentants du peuple, à compter du 20 janvier 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-135 du 11 mai 2015.

Est accordé, à Monsieur Abdessalem Chaabane une dérogation d'exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 20 janvier 2015.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2015-136 du 11 mai 2015.

Madame Khaoula Labidi épouse Dridi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur général de la formation et du perfectionnement des compétences à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-137 du 13 mai 2015.

Madame Ibtissem Khelifi épouse Ismaili, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de la formation et du perfectionnement des compétences à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-138 du 13 mai 2015.

Madame Samira Berbere épouse Messaoudi, administrateur en chef de greffe de la cour des comptes, est nommée administrateur général de greffe de la cour des comptes.

Par décret gouvernemental n° 2015-139 du 13 mai 2015.

Monsieur Mustapha Ben Aissa, administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes, est nommé administrateur en chef de greffe de la cour des comptes.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret gouvernemental n° 2015-140 du 13 mai 2015.

Monsieur Mondher Zaremdini, administrateur conseiller de greffe à la cour des comptes, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et de l'équipement à la direction régionale du ministère de la justice de Monastir.

Par décret gouvernemental n° 2015-141 du 13 mai 2015.

Les administrateurs conseillers, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la justice :

- Mohamed Lassaad Thabti,
- Fakhri Maalel,
- Ali Kouki,
- Sofiene Guizani,
- Mohamed Eljari.

Arrêté du ministre de la justice du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2013-3816 du 19 septembre 2013, chargeant Monsieur Rachid Guezguez, administrateur en chef des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Monastir,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Rachid Guezguez, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Monastir, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-1637 du 1^{er} juillet 2010, chargeant Monsieur Chaouki Chortani, administrateur conseiller, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gafsa,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Chaouki Chortani, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gafsa, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014-4220 du 21 novembre 2014, chargeant Monsieur Walid Saadi, conseiller des services publics, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Tunis,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Walid Saadi, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Tunis, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

. Vu le décret n° 2012-1322 du 6 août 2012, chargeant Monsieur Béchir Guesmi, administrateur conseiller, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice de Nabeul,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Béchir Guesmi, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Nabeul, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014-4597 du 29 décembre 2014, chargeant Monsieur Mondher Khammassi, professeur principal de l'enseignement secondaire, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice au Kef,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Mondher Khammassi, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice au Kef, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2013-3265 du 14 août 2013, chargeant Monsieur Raouf Belkadri, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale du ministère de la justice à Tunis,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Raouf Belkadri, chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale du ministère de la justice à Tunis, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret gouvernemental n° 2015-142 du 11 mai 2015.

Le capitaine de la sûreté nationale Mohamed Ali Khouaja, est nommé attaché au cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 13 mars 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-143 du 13 mai 2015.

Monsieur Mohsen Moez Mili, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la coordination, de la logistique et des marchés au secrétariat général du ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret gouvernemental n° 2015-144 du 13 mai 2015.

Monsieur Yassine Gmiha, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef du bureau des réparations et de la maintenance au secrétariat général du ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-530 du 14 mai 2011, chargeant Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, qui a modifiée et complétée la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de l'intérieur délègue à Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut de la magistrature, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 91-9 du 25 février 1991,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-1364 du 21 avril 2014, chargeant Monsieur Adel Ben Hassen, conseiller au tribunal administratif, des fonctions de directeur général des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Adel Ben Hassen, conseiller au tribunal administratif, chargé des fonctions de directeur général des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des études juridiques et du contentieux, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Adel Ben Hassen est habilité à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-773 du 28 janvier 2013, chargeant Monsieur Lassâad Mejri, administrateur, des fonctions de chef de section de la statistique et du contrôle, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, portant promotion de Monsieur Lassâad Mejri, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 17 mars 2014.

Arrête :

Article premier- En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Lassâad Mejri, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de section de la statistique et du contrôle, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la section de la statistique et du contrôle au secrétariat général du ministère de l'intérieur, et les documents financiers et administratifs des dépenses des achats des services de messagerie et des services de police technique, la maintenance et l'entretien des équipements, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-596 du 31 mars 2010, portant nomination de Madame Ons Derouich, administrateur, des fonctions de chef de section des carburants et de l'approvisionnement, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 26 mars 2015, portant promotion de Madame Ons Derouich, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 14 février 2015.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Ons Derouich, administrateur conseiller, chargée des fonctions de chef de section des carburants et de l'approvisionnement, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la section des carburants et de l'approvisionnement, au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-3842 du 4 novembre 2011, chargeant Monsieur Rabii Djebbi, gestionnaire de documents et d'archives, des fonctions de chef de section de la planification, au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et avantage de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014, portant promotion de Monsieur Rabii Djebbi, gestionnaire de documents et d'archives au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives à compter du 18 septembre 2013.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Rabii Djebbi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, chargé des fonctions de chef de section de la planification au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de section de la planification au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1269 du 29 août 2011, chargeant Madame Hasna Ben Aziza, administrateur, des fonctions de chef de service de l'imprimerie à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, portant promotion de Madame Hasna Ben Aziza, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 17 mars 2014.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Hasna Ben Aziza, administrateur conseiller, chargée des fonctions de chef de service de l'imprimerie à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de l'imprimerie, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1818 du 9 septembre 2011, chargeant Mademoiselle Saloua Gabsi, administrateur, des fonctions de chef de service de l'habillement à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Saloua Gabsi, administrateur, chargée des fonctions de chef de service de l'habillement à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de l'habillement, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-766 du 28 janvier 2013, chargeant Monsieur Mohamed Aymen Ben Nacer, ingénieur principal, des fonctions de chef de service des programmes de construction et de l'entretien des bâtiments à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Aymen Ben Nacer, ingénieur principal, chargé des fonctions de chef de service des programmes de construction et de l'entretien des bâtiments à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service des programmes de construction et de l'entretien des bâtiments, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-2904 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Kais Belgacem, ingénieur principal, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses des agents de la garde nationale à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Kais Belgacem, ingénieur principal, chargé des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses des agents de la garde nationale à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de l'ordonnancement des dépenses des agents de la garde nationale, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-1145 du 3 août 2012, chargeant Monsieur Mohamed Ghoul, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service de gestion des fonctionnaires et ouvriers des collectivités locales à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Ghoul, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de service de gestion des fonctionnaires et ouvriers des collectivités locales à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de gestion des fonctionnaires et ouvriers des collectivités locales, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-1147 du 3 août 2012, chargeant Monsieur Iadh Zaiem, administrateur, des fonctions de chef de service de la gestion des fonctionnaires et des ouvriers de l'administration centrale et régionale à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, portant nomination de Monsieur Iadh Zaiem, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 17 mars 2014.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Iadh Zaiem, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de service de la gestion des fonctionnaires et des ouvriers de l'administration centrale et régionale à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de la gestion des fonctionnaires et des ouvriers de l'administration centrale et régionale, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-1299 du 5 juin 2004, chargeant Monsieur Faouzi Ouertani, administrateur, des fonctions de chef de bureau de la logistique et des moyens au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de sous-directeur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 2 mars 2009, portant nomination de Monsieur Faouzi Ouertani, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 4 octobre 2008.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Faouzi Ouertani, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de bureau de la logistique et des moyens au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de bureau de la logistique et des moyens au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-67 du 12 janvier 2005, chargeant Madame Najoua Bahloul épouse Joubali, ingénieur principal, des fonctions de chef de bureau de la planification et de la programmation, au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-948 du 8 avril 2009, portant nomination de Madame Najoua Bahloul épouse Joubali ingénieur principal, au grade d'ingénieur en chef,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Najoua Bahloul épouse Joubali, ingénieur en chef, chargée des fonctions de chef de bureau de la planification et de la programmation, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de bureau de la planification et de la programmation, au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-1146 du 3 août 2012, chargeant Madame Chiraz Ben Hamza, administrateur, des fonctions de chef de service des études, des statuts particuliers et de la loi des cadres à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2012, portant nomination de Madame Chiraz Ben Hamza, administrateur au grade d'administrateur conseiller, à compter du 20 octobre 2011.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Chiraz Ben Hamza, administrateur conseiller, chargée des fonctions de chef de service des études, des statuts particuliers et de la loi des cadres à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service des études, des statuts particuliers et de la loi des cadres, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1826 du 13 septembre 2011, chargeant Monsieur Aymen Ayari, conseiller des services publics, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Aymen Ayari, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs et les propositions d'engagements, et leurs annulations, les fiches signalétiques, les fiches de blocage des crédits et leurs annulations, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-275 du 9 janvier 2013, chargeant Madame Sabiha Hadji épouse Soltani, administrateur, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses des agents des cadres communs, techniques et ouvriers à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013, portant nomination de Madame Sabiha Hadji épouse Soltani, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 1^{er} juillet 2013.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Sabiha Hadji épouse Soltani, administrateur conseiller, chargée des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses des agents des cadres communs, techniques et ouvriers, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de l'ordonnancement des dépenses des agents des cadres communs, techniques et ouvriers, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-763 du 28 janvier 2013, chargeant Madame Chedlia Habbassi épouse Bougrine, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service des approvisionnements en matières consommables à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Chedlia Habbassi épouse Bougrine, administrateur conseiller, chargée des fonctions de chef de service des approvisionnements en matières consommables à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service des approvisionnements en matières consommables, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-764 du 28 janvier 2013, chargeant Madame Hanen Ghali, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service des ateliers à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Hanen Ghali, administrateur conseiller, chargée des fonctions de chef de service des ateliers à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service des ateliers, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-2135 du 16 mai 2013, chargeant Mademoiselle Bouthaina Saddadi, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service des équipements, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Bouthaina Saddadi, administrateur conseiller, chargée des fonctions de chef de service des équipements, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service des équipements, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-3372 du 19 août 2013, chargeant Monsieur Nabil Bahrini, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service des acquisitions immobilières et des affaires foncières, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Nabil Bahrini, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de service des acquisitions immobilières et des affaires foncières, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service des acquisitions immobilières et des affaires foncières, à la direction générale des affaires administratives et financières, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-3554 du 29 septembre 2014, chargeant Monsieur Atef Mejri, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service de budget à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Atef Mejri, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de service de budget à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de budget, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-2731 du 10 juillet 2014, chargeant Madame Hend Bouzid, administrateur, des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Hend Bouzid, administrateur, chargée des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service des concours et des examens professionnels, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-3776 du 23 septembre 2013, chargeant Monsieur Jaouhar Aissaoui, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses des agents de la sûreté nationale, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Jaouhar Aissaoui, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses des agents de la sûreté nationale, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de l'ordonnancement des dépenses des agents de la sûreté nationale, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-3827 du 17 octobre 2014, chargeant Monsieur Lotfi Ghariani, technicien en chef, des fonctions de chef de la section du magasin central des pièces détachées, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Lotfi Chariani, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la section du magasin central des pièces détachées, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la section du magasin central des pièces détachées, au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2015-145 du 12 mai 2015, portant répartition par article des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées pour l'année 2013 à l'intérieur de la neuvième partie « dépenses de développement sur ressources extérieures affectées ».

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment son article 31,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013,

Vu le décret n° 2012-3408 du 31 décembre 2012, tel que modifié par le décret n° 2013-5187 du 26 décembre 2013, portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2013, telle qu'elle a été modifiée par la loi de finances complémentaire pour l'année 2013 susvisées,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 12 mai 2015, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2013.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2013, sont répartis par article à l'intérieur de la neuvième partie « dépenses de développement sur ressources extérieures affectées » conformément au tableau annexé au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2015.

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Slim Chaker

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

TITRE II
Crédits d'engagement et crédits de paiement
sur ressources extérieures affectées pour l'année 2013

(En dinars)

N° des parties	N° des articles	Désignation des chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
09	09.810	Chapitre 4 : Ministère de l'Intérieur			
		Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>14 461 503</u>	<u>14 461 503</u>	
		Interventions dans le domaine économique	14 461 503	14 461 503	
		Total du Chapitre 4 =	14 461 503	14 461 503	
09	09.646	Chapitre 7 : Ministère des Affaires Etrangères			
		Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>587 000</u>	<u>587 000</u>	
		Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	587 000	587 000	
		Total du Chapitre 7 =	587 000	587 000	
09	09.810	Chapitre 12 : Ministère du développement régional et de la planification			
		Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>30 000 000</u>	<u>30 000 000</u>	
		Interventions dans le domaine économique	30 000 000	30 000 000	
		Total du Chapitre 12 =	30 000 000	30 000 000	
09		Chapitre 14 : Ministère de l'Agriculture			
		1- Administrations Techniques			
		Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>45 625 832</u>	<u>67 240 023</u>	
		09.675 Forêts	6 783 827	1 642 500	
		09.676 Conservation des eaux et du sol	19 917 293	13 700 000	
		09.677 Barrages et ouvrages hydrauliques	2 122 400	25 702 343	
		09.678 Ressources hydrauliques souterraines	4 300	545 000	
		09.679 Périmètres irrigués		8 266 000	
		09.680 Recherches et études agricoles		289 180	
		09.684 Projets agricoles intégrés	47 312		
		09.801 Investissements dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	10 999 700	9 139 000	
		09.811 Interventions dans le domaine social	5 751 000	7 956 000	
			Sous-total 1 =	45 625 832	67 240 023
		09		2- Commissariats Régionaux au Développement Agricole	
Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>67 894 100</u>			<u>53 077 000</u>	
09.678 Ressources hydrauliques souterraines	1 408 900			2 097 600	
09.679 Périmètres irrigués	10 603 900			18 963 200	
09.681 Eau potable	41 583 300			17 414 100	
09.684 Projets agricoles intégrés	14 298 000	14 602 100			
	Sous-total 2 =	67 894 100	53 077 000		
		Total du Chapitre 14 =	113 519 932	120 317 023	
09	09.706 09.802	Chapitre 15 : Ministère de l'Environnement			
		Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>8 761 000</u>	<u>8 770 000</u>	
		Environnement	61 000	70 000	
		Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	8 700 000	8 700 000	
		Total du Chapitre 15 =	8 761 000	8 770 000	
09	09.810	Chapitre 16 : Ministère de l'Industrie			
		Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées		<u>296 000</u>	
		Interventions dans le domaine économique		296 000	
		Total du Chapitre 16 =		296 000	
09	09.694 09.698	Chapitre 20 : Ministère de l'Équipement			
		Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>122 227 000</u>	<u>160 210 000</u>	
		Routes et ponts	54 732 000	160 000 000	
		Protection des villes contre les inondations	67 495 000	210 000	
		Total du Chapitre 20 =	122 227 000	160 210 000	

(En dinars)

N° des parties	N° des articles	Désignation des chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
09	09.802	Chapitre 21 : Ministère du transport			
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	5 850 000	13 282 000	
		Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	5 850 000	13 282 000	
		Total du Chapitre 21 =	5 850 000	13 282 000	
09	09.604 09.749	Chapitre 25 : Ministère de la Santé			
		1- Services Centraux			
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>		327 647	
		Equipements administratifs		38 500	
		Equipement de l'infrastructure sanitaire		289 147	
		Sous-total 1 =		327 647	
		Total du Chapitre 25 =		327 647	
09	09.604 09.605 09.608 09.763 09.764 09.765 09.766 09.768 09.771	Chapitre 27 : Ministère de l'Education			
		1- Services Centraux			
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	4 402 926	12 380 492	
		Equipements administratifs	2 931 855	2 381 899	
		Programmes informatiques		1 634 556	
		diverses dépenses	1 471 071	7 500	
		Construction et extension des écoles préparatoires		219 050	
		Aménagement des écoles préparatoires		120 300	
		Construction et extension des lycées		687	
		Aménagement des lycées		28 300	
		Equipements éducatifs		5 484 700	
Projets et programmes éducatifs communs		2 503 500			
		Sous-total 1 =	4 402 926	12 380 492	
09	09.764 09.766	2- Commissariats Régionaux de l'Education			
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>		684 800	
		Aménagement des écoles préparatoires		365 040	
		Aménagement des lycées		319 760	
		Sous-total 2 =		684 800	
		Total du Chapitre 27 =	4 402 926	13 065 292	
09	09.608 09.775 09.777 09.778	Chapitre 28 : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique			
		* Enseignement Supérieur			
		1- Services Centraux			
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	28 260 000	31 300 000	
		Dépenses diverses		7 681 000	
		Construction et extension des établissements d'enseignement supérieur	7 830 000	17 580 000	
		Equipement des établissements d'enseignement supérieur	4 820 000	3 487 000	
		Construction et extension des établissements des œuvres universitaires	15 610 000	2 552 000	
			Sous-total 1 =	28 260 000	31 300 000
		3- La Recherche Scientifique			
<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	2 422 000	4 300 000			
Equipements administratifs	92 000				
Recherches scientifiques générales	2 330 000	4 300 000			
	Sous-total 3 =	2 422 000	4 300 000		
		Total du Chapitre 28 =	30 682 000	35 600 000	
		Total Général =	330 491 361	396 916 465	

Arrêté du ministre des finances du 12 mai 2015, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2013.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 67 -53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 89-112 du 26 décembre 1989,

Vu la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 et notamment les articles 1 ,3 et 5 et les tableaux A, C et E annexés.

Arrête :

Article premier - Sont augmentés, les montants des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2013 comme suit :

- crédits d'engagement de 1.128.142.000 dinars à 1.138.548.850 dinars soit une augmentation de 10.406.850 dinars,

- crédits de paiement de 472.128.000 dinars à 475.355.292 dinars soit une augmentation de 3.227.292 dinars.

Ces augmentations sont réparties au niveau des chapitres de la manière suivante :

(en dinars)

N° des chapitres	Désignation des chapitres	Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
7	Ministère des Affaires Etrangères	587.000	587.000
14	Ministère de l'Agriculture	602.850	
15	Ministère de l'Environnement	61.000	
20	Ministère de l'Equipement	8.880.000	
21	Ministère du Transport		2.585.000
27	Ministère de l'Education	52.000	55.292
28	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	224.000	
Total		10.406.850	3.227.292

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu
Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Par arrêté du ministre des finances du 13 mai 2015.

Monsieur Maher EL Aich est nommé administrateur représentant le ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines au conseil d'administration de la régie des alcools, en remplacement de Monsieur Rachid El Arbi.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret gouvernemental n° 2015-146 du 13 mai 2015.

Monsieur Mohamed Hédi Oueslati, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour le développement des capacités professionnelles des personnels de la santé avec indemnités et avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-147 du 13 mai 2015.

Madame Rafika Bardi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de directeur général du centre national pour la promotion de transplantation d'organes, à compter du 20 septembre 2014.

Par décret gouvernemental n° 2015-148 du 13 mai 2015.

Madame Wahida Bahri, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée de gérer le bureau de la planification, de la statistique et de l'informatique à la direction régionale de la santé publique de Tunis.

En application des dispositions du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-149 du 11 mai 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Meftah, inspecteur régional de la santé publique, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 23 février 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-150 du 11 mai 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Faiçal Ben Salah, professeur hospitalo-universitaire en médecine, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 23 février 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 13 mai 2015.

Messieurs Mohamed Najib El Azhari et Mohamed El Amri sont nommés membres représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au conseil d'entreprise de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits, et ce, en remplacement de Monsieur Anis El Adhar et Monsieur Mohamed El Selmi, à compter du 15 décembre 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 13 mai 2015.

Le docteur Rafla Tej épouse El Dalleji est nommée membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis, en remplacement du docteur Afif Ben Salah.

Le conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis est présidé par le docteur Rafla Tej épouse El Dalleji.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 13 mai 2015.

Monsieur Mohamed Abderrazek Jnidi est nommé membre représentant le ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines au conseil d'entreprise de l'institut national de la statistique, en remplacement de Monsieur Nouredine Bouraoui.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 13 mai 2015.

Madame Bakhta Ben Sassi est nommée membre représentant de l'institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives au conseil d'entreprise de l'institut national de la statistique, en remplacement de Monsieur Abdallah Abdelmalek.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 13 mai 2015.

Monsieur Ghassen Kasraoui est nommé membre représentant le gouvernement de Kébili au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud, en remplacement de Monsieur Mohamed Baghdadi.

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-95 du 22 avril 2015, portant nomination de présidents des universités à compter du 1^{er} août 2014.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011 et aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 et aux dispositions du décret n° 2008-

2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011, les présidents des universités dont les noms indiqués dans le tableau suivant :

L'université	Le président
Université E-Zitouna	Hichem Grissa
Université de Tunis	Hmaied Ben Aziza
Université de Tunis El Manar	Fathi Slawti
Université de Carthage	Lassad El Koumeit El Asmi
Université de Manouba	Chokri Mabkhout
Université de Jendouba	Hassen Bacha
Université de Sousse	Fayssal Mansouri
Université de Monastir	Mahjoub El Ouni
Université du Kairouan	Ahmed Omrane
Université de Sfax	Rafik Bouaziz
Université de Gabès	Mohamed Mars
Université de Gafsa	Limem El Aloui

Sont habilités à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- tous les actes entrant dans le cadre de leurs attributions concernant le personnel d'enseignement et de recherche à l'exception des textes à caractère réglementaire,

- les arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires du premier degré concernant le personnel d'enseignement et de recherche,

- les ordres de missions effectuées par les enseignants chercheurs et les personnels administratifs et techniques relevant des universités, à l'exception des doyens et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les mémoires de régularisation,

- les décisions d'octroi des subventions de recherche au profit des enseignants chercheurs,

- les décisions d'octroi des subventions à diverses organisations.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Chiheb Bouden

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 mai 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-96 du 22 avril 2015, chargeant Monsieur Jilani Lamloumi, professeur d'enseignement supérieur, des fonctions de président de l'université virtuelle de Tunis pour une nouvelle période, à compter du 1^{er} août 2014.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011 et aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 et aux dispositions du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011, Monsieur Jilani Lamloumi, professeur de l'enseignement supérieur et président de l'université virtuelle de Tunis est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions concernant le personnel d'enseignement et de recherche à l'exception des textes à caractère réglementaire,

- les arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires du premier degré concernant le personnel d'enseignement et de recherche,

- les ordres de missions effectuées par les enseignants chercheurs et les personnels administratifs et techniques relevant des universités, à l'exception des doyens et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les mémoires de régularisation,

- les décisions d'octroi des subventions de recherche au profit des enseignants chercheurs,

- les décisions d'octroi des subventions à diverses organisations.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2015.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Chiheb Bouden

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Décret gouvernemental n° 2015-151 du 12 mai 2015, modifiant le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et dont le dernier la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, tel que modifiée par le décret-loi 2011-31 du 23 avril 2011,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole, tel que modifié et complété par le décret n° 95-1000 du 5 juin 1995, le décret n° 98-1144 du 18 mai 1998, le décret n° 2003-1678 du 4 août 2003 le décret n° 2009-350 du 2 février 2009 et le décret n° 2010-1318 du 31 mai 2010,

Vu le décret n° 95-999 du 5 juin 1995, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des pôles régionaux de recherche développement agricole à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-2534 du 18 décembre 1998.

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2008-416 du 11 février 2008, fixant l'organisation administrative, financière et scientifique des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogés les articles premier, 5 et 6 du décret n° 91-104 du 21 janvier 1991 susvisé et sont remplacés comme suit :

Article premier (nouveau) - Le fonctionnement de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole est assuré par un président.

Article 5 (nouveau) - Le président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un directeur général et un secrétaire général.

Article 6 (nouveau) - L'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole comprend des services centraux formés d'une direction générale et d'un secrétariat général et des services régionaux dénommés pôles régionaux de recherche de développement agricole dont l'organisation et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

I. La direction générale :

Le directeur général assure sous l'autorité de président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole, la coordination, le suivi et le contrôle des services techniques de l'institution et notamment des services chargés des affaires pédagogiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation des programmes de recherche et de la diffusion des innovations scientifiques et techniques et de la liaison entre la recherche et la vulgarisation.

Le directeur général est nommé par décret sur proposition du ministre de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche et après avis du président de l'institution parmi les professeurs de l'enseignement supérieur agricoles ou les professeurs de l'enseignement hospitalo-universitaire vétérinaire ou les directeurs de recherche agricole et de pêche ou les ingénieurs généraux qui remplissent des conditions de nomination dans la fonction de directeur général d'administration centrale, telles que prévue par le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale.

Le directeur général de l'institution bénéficie à ce titre d'emploi et avantages d'un directeur général d'administration centrale.

Sont directement rattachées à la direction générale, les directions suivantes :

1- La direction des affaires pédagogiques, chargée de :

- la coordination scientifique et pédagogique entre les établissements d'enseignement supérieur agricole,

- la réalisation des études relatives à la promotion des activités de formation,

- la mise en œuvre des réformes nécessaires des programmes et méthodes d'enseignement supérieur agricole,

- du suivi et de l'évaluation des programmes et méthodes d'enseignement appliqués dans les différents instituts et écoles supérieurs agricoles.

Elle comprend deux sous-directions :

a) La sous-direction des études et de la réforme des programmes d'enseignement, chargée :

- de préparer les études concernant l'activité de formation dans les établissements d'enseignement supérieur agricole,

- de contribuer à la mise en application des réformes portant sur les programmes et les méthodes d'enseignement supérieur agricole.

b) La sous-direction du suivi et de l'évaluation des programmes d'enseignement, chargée :

- d'assurer le suivi des programmes et méthodes appliqués dans les établissements d'enseignement supérieur agricole,

- d'évaluer les programmes et les méthodes d'enseignement supérieur agricole.

2- La direction de la planification, du suivi et de l'évaluation des programmes de recherche, chargée :

- de veiller à la coordination des programmes de recherche entre les différents établissements,

- de mettre en œuvre une programmation et une budgétisation par objectifs,

- d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes de recherche réalisés.

Elle comprend deux sous-directions :

a) La sous-direction de la planification et de la budgétisation, chargée :

- d'élaborer et mettre en exécution une programmation et une budgétisation par objectifs pour les programmes de recherche agricole,

- d'animer les travaux des commissions des programmes de recherche.

b) La sous-direction du suivi et de l'évaluation, chargée :

- d'assurer le suivi d'exécution des programmes de recherche,

- d'évaluer la réalisation de ces programmes.

3- La direction de la diffusion des innovations scientifiques et techniques et de la liaison entre la recherche et la vulgarisation chargée :

- de la collecte et l'exploitation des résultats de la recherche en vue de valoriser les acquis scientifiques et techniques,

- de l'établissement des liens avec les structures de vulgarisation.

Elle comprend deux sous-directions :

a) la sous-direction de la documentation et de l'édition, chargée :

- de collecter les documents publiés par les établissements de recherche agricole en vue de les exploiter et les diffuser,

- d'éditer les documents scientifiques, les rapports techniques et les résultats de la recherche agricole.

b) la sous-direction de la liaison recherche vulgarisation, chargée :

- d'assurer la liaison entre les établissements de recherche et d'enseignement supérieur agricoles et la vulgarisation,

- de mettre en œuvre des programmes de collaboration entre les stations de recherche et d'expérimentation d'une part et les stations d'appui et les centres de formation relevant de la vulgarisation agricole d'autre part,

- d'organiser les séminaires techniques en vue de faire connaître et de diffuser les acquis de la recherche agricole.

II. Le secrétariat général :

(le reste sans changement)

Art. 2 - L'intitulé du paragraphe (2) de la section première du décret n° 91-104 du 21 janvier 1991 susvisé, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Les services centraux et les services régionaux ».

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publiée au Journal Officielle de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2015.

Pour Contresein

Le ministre des finances

Slim Chaker

*Le ministre de
l'enseignement supérieur
et de la recherche
scientifique*

Chiheb Bouden

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Saad Seddik

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 13 mai 2015.

Monsieur Tarek Ghomrasni est nommé administrateur représentant le ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines au conseil d'administration du groupe chimique tunisien, et ce, en remplacement de Madame Saloua Essghaier.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 13 mai 2015.

Monsieur Hedi Trabelsi est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières, et ce, en remplacement de Monsieur Abdelmalak Saadaoui.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 13 mai 2015.

Monsieur Adel Ben Ali est nommé administrateur représentant le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'administration de la société tunisienne de l'électricité et du gaz, et ce, en remplacement de Madame Naouel Ben Romdhane.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Décret gouvernemental n° 2015-152 du 12 mai 2015, modifiant le décret n° 2012-1225 du 10 août 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, fixant l'organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2012-1224 du 10 août 2012, portant application des dispositions de la loi des finances complémentaire pour l'année 2012, relatives à la création du programme spécifique pour le logement social, tel que modifié et complété par le décret n° 2013-3289 du 2 août 2013 et le décret n° 2014-4251 du 5 décembre 2014,

Vu le décret n° 2012-1225 du 10 août 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions de l'article 3 et de l'article 5 du décret n° 2012-1225 du 10 août 2012 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - La durée d'exécution du programme spécifique du logement social est fixée à treize (13) ans à compter du 22 août 2012 jusqu'au 21 août 2025 et comprend deux étapes :

- **la première étape** : Sa durée est fixée à dix (10) ans et s'étale du 22 août 2012 jusqu'au 21 août 2022 et concerne l'identification de la stratégie d'exécution du programme, la détermination de la méthodologie de la réalisation, des modes d'intervention et des procédures de choix des différents intervenants privés et publics, l'établissement des listes définitives des bénéficiaires, la mobilisation des terrains qui seront exploités dans la réalisation du programme, l'élaboration des modèles-types pour tous les contrats et les obligations nécessaires à l'exécution du programme, le suivi des études architecturales et techniques, la mobilisation des crédits nécessaires, l'ordre de service pour le commencement des travaux et le suivi de leur réalisation, la régularisation foncière des terrains aménagés et des logements réalisés et la supervision de l'opération du relogement et de la démolition des logements rudimentaires chaque fois que nécessaire.

- **la deuxième étape** : Sa durée est fixée à trois (3) ans et s'étale du 22 août 2022 jusqu'au 21 août 2025 et concerne les préparations nécessaires à la réception définitive des travaux et la coordination entre les différentes parties intervenantes pour l'élaboration des dossiers de règlement définitif et leur présentation à la commission du contrôle des marchés concernée pour approbation et l'évaluation de l'opportunité socio-économique du programme.

Article 5 (nouveau) - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social comprend les emplois fonctionnels suivants :

* Chef d'unité avec fonction et avantages de directeur général d'administration centrale, chargé :

- de la direction du programme,
- de veiller à la réalisation des missions confiées à l'unité,
- du suivi administratif, juridique, foncier et financier du programme.

* Cadre avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale chargé de la planification, de la programmation et du suivi administratif et financier, assisté dans ses fonctions par :

- cadre avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé des affaires administratives et financières de l'unité,
- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé des affaires administratives de l'unité,
- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé des affaires financières de l'unité,
- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi du financement extérieur de l'unité.

* Cadre avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale chargé des affaires foncières et juridiques, assisté dans ses fonctions par :

- cadre avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé des études foncières, du levé topographique et de suivi des opérations d'affectation des terrains et d'exécution des contrats,

- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé des affaires foncières,

- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé des affaires juridiques.

* Cadre avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale chargé des études et de l'exécution des logements sociaux, assisté dans ses fonctions par :

- cadre avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé des études architecturales et techniques des projets et des marchés publics relatifs à l'exécution des logements sociaux, assisté dans ses fonctions par :

- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi des études urbaines et d'ingénieries des projets,

- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi des marchés relatifs à l'exécution des logements sociaux,

- cadre avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi de la réalisation des travaux relatifs aux logements sociaux, assisté dans ses fonctions par :

- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle de la réalisation des projets à travers les promoteurs immobiliers publics,

- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle de la réalisation des projets à travers les promoteurs immobiliers privés.

* Cadre avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale chargé du suivi du programme de l'éradication des logements rudimentaires et leur substitution par des nouveaux logements, assisté dans ses fonctions par :

- cadre avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi des travaux relatifs à l'éradication des logements rudimentaires, assisté dans ses fonctions par :

- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé de la coordination entre la zone Nord et la zone Sud,

- cadre avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé de la coordination et du suivi des marchés relatifs à l'éradication des logements rudimentaires, assisté dans ses fonctions par :

- cadre avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi des marchés relatifs à l'éradication des logements rudimentaires.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2015.

Pour Contreseing
Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de
l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du
territoire

Mohamed Salah Arfaoui

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2015-153 du 12 mai 2015, modifiant le décret n° 2009-1071 du 13 avril 2009, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège de la direction générale des douanes à Tunis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, fixant l'organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-1071 du 13 avril 2009, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège de la direction générale des douanes à Tunis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2009-2617 du 14 septembre 2009, portant réglementation de la construction des bâtiments civils,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions de l'article 3 du décret n° 2009-1071 du 13 avril 2009 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le projet sera réalisé durant la période allant du 27 avril 2009 au 16 février 2018 en deux étapes :

- **la première étape** : allant du 27 avril 2009 jusqu'au 16 août 2016 et concerne le suivi des études architecturales et techniques et les procédures de choix des différents intervenants privés pour l'exécution du projet, l'octroi de l'ordre de service de commencement des travaux et le suivi de la réalisation sur le terrain.

- **la deuxième étape** : allant du 17 août 2016 jusqu'au 16 février 2018 et concerne les préparations nécessaires à la réception définitive des travaux et la coordination entre les parties intervenantes pour l'élaboration des dossiers de règlement définitif et leur présentation à la commission des marchés concernée pour approbation.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2015.

Pour Contreseing
Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de
l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du
territoire

Mohamed Salah Arfaoui

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 13 mai 2015.

Monsieur Belgacem Deli est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la société générale d'entreprises, de matériel et de travaux, et ce, en remplacement de Madame Aicha Guerafi.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 13 mai 2015.

Monsieur Mohamed Habib Zadem est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'office de la topographie et du cadastre, et ce, en remplacement de Monsieur Chedli Abed.

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

Par décret gouvernemental n° 2015-154 du 11 mai 2015.

Monsieur Abdellatif Hamam, conseiller des services publics, est nommé directeur général de l'office national du tourisme tunisien, à compter du 23 mars 2015.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières au titre de l'année 2014

- Beya Khalbous.

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE
LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

Par décret gouvernemental n° 2015-155 du 11 mai 2015.

Est mis fin à la nomination de Madame Fatma Fekih Ahmed Kilani, en qualité de chargée de mission au cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 26 mars 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-156 du 11 mai 2015.

Est mis fin à la nomination de Madame Jihene Turki, animatrice et présentatrice des programmes, en qualité de chargée de mission au cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 23 février 2015.

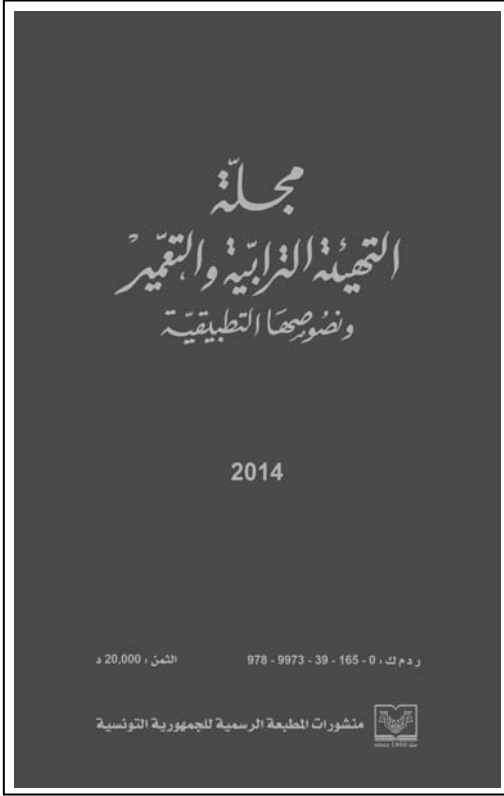
Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 13 mai 2015.

Madame et Messieurs dont les noms suivent, sont nommés membres représentants au conseil d'entreprise de la cité nationale sportive, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Ministère	Les membres	Date d'adhésion	Les anciens membres
Présidence de gouvernement	Atef Majdoub	A compter du 28/11/2012	Boujemâa Dendèni
Ministère de l'intérieur	Samir Riahi	A compter du 24/07/2014	Ghazi Khomri
Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	Souad Achour	A compter du 02/12/2013	Raoudha Arbi
Ministère de l'environnement et du développement durable	Arbi Kchok	A compter du 18/04/2014	Sadok Saidani
Ministère des finances	Imed Romdhani	A compter du 20/04/2012	Raouf Sfar
Ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale	Zoubeir Dali	A compter du 08/04/2013	Sessi Laâzizi

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 13 mai 2015.

Monsieur Makram Chouchane est nommé membre représentant le ministère de la jeunesse et des sports au conseil d'administration de la société "Promosport", en remplacement de Monsieur Walid Balti, à compter du 24 février 2014.



منشورات : 2014

ر د م ك 978-9973-39-165-0

عدد الصفحات : 196

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

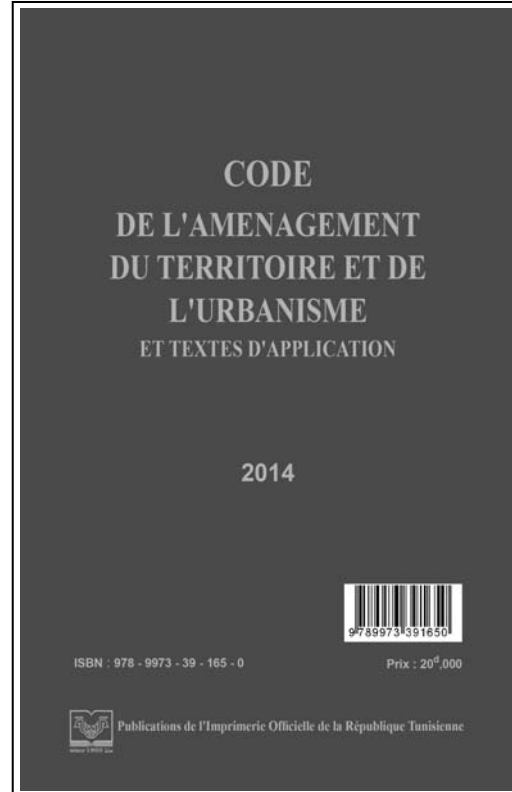
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-165-0

Page : 217

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D

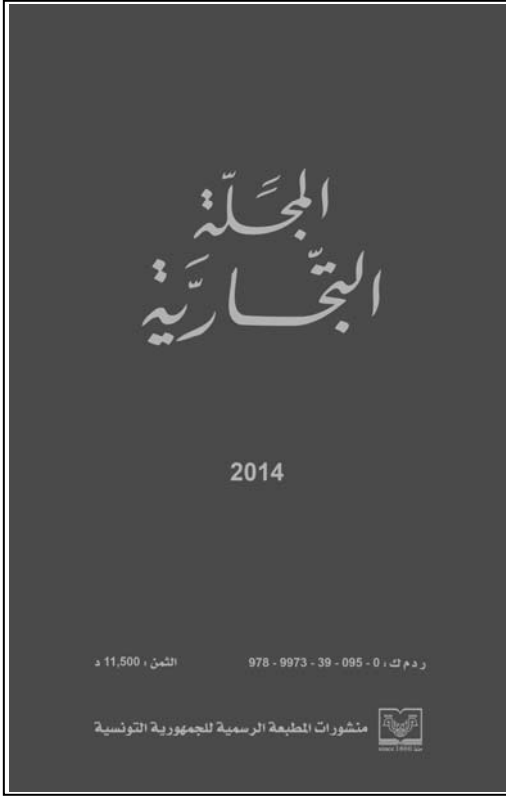


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ردم ك 978-9973-39-095-0

عدد الصفحات : 178

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 11,500 د

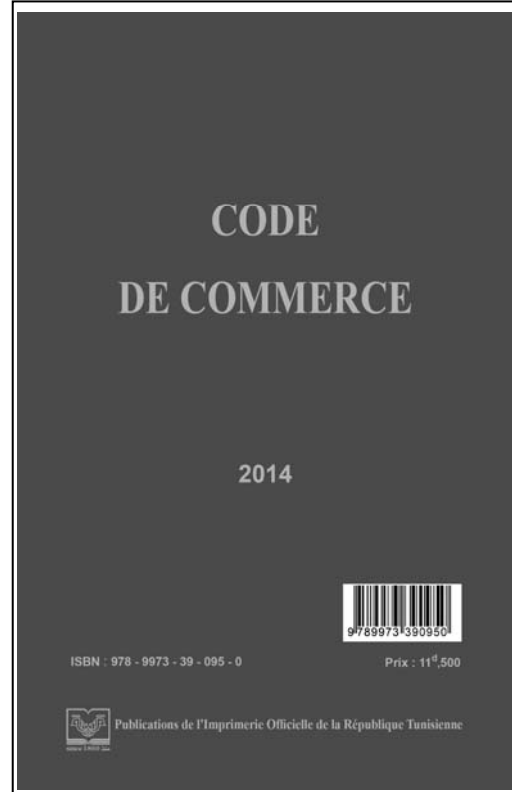
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-095-0

Page : 219

Format : 20 X 13

Prix : 11,500 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فويرة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

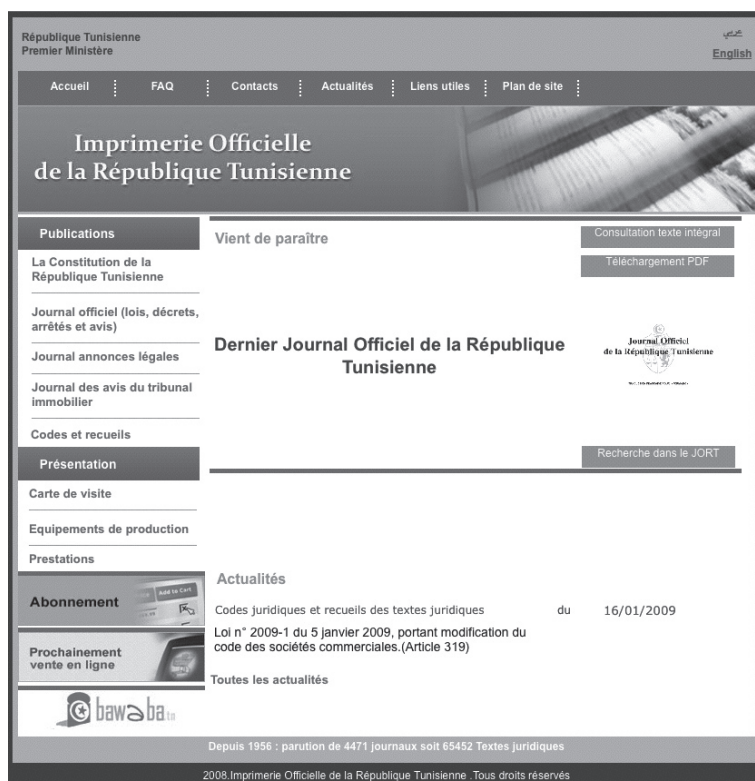


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus